



AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL

Date et heure limite de remise des offres :

Le 06 août, 12h00 - midi
Délai de rigueur

D.C.

Document de Consultation

Marché passé sur procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique

Règlement de la Consultation



SOMMAIRE

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS	4
1.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
1.3 - COORDINATEUR S.P.S	4
1.4 - CONTROLEUR TECHNIQUE ET LABORATOIRE SPORTIF.....	4
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
2.2 - MODE DE PASSATION.....	4
2.3 - ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 3. LIEUX D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 4. MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ARTICLE 5. DÉLAI D'EXÉCUTION ET PHASAGE.....	5
ARTICLE 6. PRIX.....	5
ARTICLE 7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	5
7.1 - GARANTIES FINANCIERES	5
7.2 - AVANCE.....	5
7.3 - MODE DE REGLEMENT	5
7.4 - FORME JURIDIQUE.....	6
7.5 - LANGUE UTILISEE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.6 - VARIANTES EXIGEEES.....	6
7.7 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 9. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	6
9.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
9.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
ARTICLE 10. CONTENU DES OFFRES	7
10.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
10.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	8
ARTICLE 11. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 12. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	9
ARTICLE 13. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ARTICLE 14. ANALYSE DES OFFRES.....	10
14.1 - POUR LE CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS» SUR 50 POINTS.....	10
14.2 - POUR LE CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » SUR 35 POINTS.....	10
14.3 - POUR LE CRITERE « MESURES ENVIRONNEMENTALES » SUR 15 POINTS.....	10
14.4 - GRILLE DE NOTATION.....	11
ARTICLE 15. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	11
15.1 - NEGOCIATION	11
15.2 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE.....	11
15.3 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
15.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
15.5 - 16.4 - AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	12
15.6 - RECOURS	12

Article 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS

1.1 - Pouvoir adjudicateur

VILLE DE BAISIEUX
707, rue de la Mairie
59780 BAISIEUX

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame le Maire

1.2 - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

OSMOSE INGENIERIE
Parc du Haut Touquet - Bât D
68, Rue du Wambrechies
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

1.3 - Coordinateur S.P.S

En cours de nomination

1.4 - Contrôleur Technique et laboratoire sportif

Sans objet

Article 2. OBJET DU MARCHE

2.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de :

- **Réalisation d'un espace intergénérationnel**

2.2 - Mode de passation

Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2123-1-1 et R2131 -12 et -13 du CCP.

Le marché est un marché de travaux. Marché à prix unitaires.

Variante interdite

Nomenclature communautaire

Lot n°1 et 2:

45112720-8 Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs
45316110-9 Installation de matériel d'éclairage public
45316100-6 Installation d'appareils d'éclairage extérieur

2.3 - Allotissement

Le marché comprend 2 lots :

LOT 1 Aménagements extérieurs et pump track
LOT 2 Espaces verts mobiliers

Article 3. LIEUX D'EXÉCUTION

L'opération est à réaliser sur les parcelles jouxtant la salle de sport du complexe sportif, la salle Suzanne REGNIER située chemin d'Ogimont, à Baisieux.

Article 4. DÉLAI D'EXÉCUTION et PHASAGE

Les délais d'exécution, comprenant les périodes de préparation, sont fixés au cadre de l'Acte d'engagement et ne peuvent être modifiés par le candidat.

Le candidat, du fait de son offre, s'engage sur ces délais minimums sous peine de l'application des pénalités mentionnées, le cas échéant, au cahier des clauses administratives particulières.

Les contraintes de périodes pendant lesquelles pourront être exécutés les travaux sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières.

La date prévisible pour le démarrage des travaux est la suivante : **septembre 2025**

La date de démarrage est donnée à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de la modifier.

Article 5. PRIX

Les prix indiqués par le candidat sont révisables dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières.

Chaque lot est à prix unitaire. Les prix du marché seront réglés par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

6.1 - Garanties financières

Une retenue de garantie de 5% sera prélevée par fractions sur chacun des versements et ne sera libérée qu'un an après réception des travaux. L'entrepreneur pourra présenter une garantie à première demande pour remplacer la retenue de garantie.

6.2 - Avance

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution supérieur à deux mois, une avance peut être versée à l'attributaire selon les articles R2191-3, R2191-4, R2191-5 du code de la commande publique. Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande.

6.3 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif, avec un délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

6.4 - Forme juridique

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre.

Cependant, après l'attribution du marché, l'autorité signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme du groupement solidaire.

6.5 - Variantes exigées

Sans objet

6.6 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

Article 7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents à produire sont en application des articles R.2143-13 et 2143-14 du code de la commande publique. Le dossier de consultation comprend pour chaque lot:

- . Le Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E), et ses éventuelles annexes
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E),
- Le Dossier des Plans :
 - Plan de masse et coupes techniques
 - Plan de géomètre

Le dossier de consultation peut être téléchargé directement sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante : Marchéspublics596280.fr

Article 8. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante Marchéspublics596280.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Baisieux

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature manuelle ou électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Au vu des délais d'obtention qui peuvent être allongés, le candidat est fortement invité à anticiper sa demande de certificat de signature électronique auprès du prestataire.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés au préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 9. CONTENU DES OFFRES

9.1 - Documents relatifs à la candidature

Les documents relatifs à la candidature sont prévus aux articles L 2142-1 et suivants du code, et peuvent être complétées en application de l'article R. 2144-2.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un **formulaire DC1** à jour entièrement complété, dûment datée
- Une déclaration du candidat établie sur un **formulaire DC2** à jour entièrement complété, dûment datée
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;

Pour le LOT 1 Aménagements extérieurs et Pump track: QUALISPAYSAGE spécialisé « aménagements paysagers » et « aire de jeux » ou références équivalentes + preuve de réalisation de 5 Pump track dans les 3 dernières années

Pour le LOT 2 Espaces verts Mobiliers 2 : QUALIPAYSAGE confirmé « aménagements paysagers » ou références équivalentes.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

- Attestation sur l'honneur que le candidat détient une assurance professionnelle en responsabilité civile et décennale

- Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

9.2 - Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire, pour chacun des lots :

- **L'Acte d'engagement** cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe éventuelle.
Il sera présenté un Acte d'engagement par lot et un Acte d'engagement par variante éventuelle.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **Le Bordereau de Prix Unitaires** cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ; et ses éventuelles annexes
- **Le Dossier des plans** à accepter, La photocopie de la page de cartouche datée et signée vaudra acceptation ;
- **Un mémoire technique justificatif détaillé**, pour chaque lot concerné,

Article 10. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour le LOT 1 Aménagements extérieurs et Pump track Prix des prestations (coef. 50)

Valeur technique (coef. 35) 30 pages maximum

- 1 Moyens humains et matériels **sur 10 points**
- 2 Organisation et méthodologie spécifiques à ce chantier. **Sur 15 points**
- 3 Cohérence du planning comprenant les délais de livraison des principales fournitures. **Sur 10 points**

Mesures environnementales (coef. 15) 10 pages maximum

Gestion des déchets, gestion des nuisances, propreté, recyclage

Pour le LOT 2 Espaces verts Mobiliers

Prix des prestations (coef. 50)

Valeur technique (coef. 35) 30 pages maximum

- 1 Moyens humains et matériels **sur 10 points**
- 2 Organisation et méthodologie spécifiques à ce chantier. **Sur 15 points**
- 3 Cohérence du planning comprenant les délais de livraison des principales fournitures. **Sur 10 points**

Mesures environnementales (coef. 15) 10 pages maximum

Gestion des déchets, gestion des nuisances, propreté, recyclage

Article 11. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Date et heure limites de réception des offres : **figure en première page du document**

Toute offre qui est remise ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

Article 12. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 13. ANALYSE DES OFFRES

Le jugement se fait selon les dispositions des articles R 2152-1 et L 2152-2.

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 13.

13.1 - Pour le critère « Prix des prestations » sur 50 points

Pour le jugement du critère « prix », le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.

La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Barème de notation :

$$\text{Note de l'offre} = \left[\frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right] \times 50$$

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

13.2 - Pour le critère « Valeur Technique » sur 35 points

Avertissement : mémoire avec nombre de pages limité

Pour le critère VALEUR TECHNIQUE : Mémoire Technique de 30 pages A4 recto maximum

En cas de dépassement, seules les premières pages autorisées seront prises en compte dans le jugement du critère.

Pour le LOT 1 Aménagements extérieurs et Pump track et Pour le LOT 2 Espaces verts Mobiliers

Valeur technique (coef. 35) 30 pages maximum

1 Moyens humains et matériels **sur 10 points**

2 Organisation et méthodologie spécifiques à ce chantier. **Sur 15 points**

3 Cohérence du planning comprenant les délais de livraison des principales fournitures. **Sur 10 points**

13.3 - Pour le critère « Mesures environnementales » sur 15 points

Avertissement : mémoire avec nombre de pages limité

Pour le critère MESURES ENVIRONNEMENTALES : Mémoire Technique de 10 pages maximum,

En cas de dépassement, seules les premières pages autorisées seront prises en compte dans le jugement du critère.

Pour le LOT 1 Aménagements extérieurs et Pump track et Pour le LOT 2 Espaces verts Mobiliers

Mesures environnementales (coef. 15) 10 pages maximum

Gestion des déchets, gestion des nuisances, propreté, recyclage

13.4 - Grille de notation

Pour le jugement du(es) critère(s) « Valeur technique », « Mesures environnementales »,

il(s) sera(ont) jugé(s) à partir des mémoires justificatifs détaillés, pour chaque lot concerné, selon le barème de notation suivant :

Notes	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : Offre irrégulière et écartée
1 à 2	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. Offre insuffisante pour le sous critère concerné
3 à 4	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet. : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné
5 à 6	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet. Offre suffisante pour le sous critère concerné
7 à 8	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique traite correctement les sujets et correspond aux prestations attendues. Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné
9 à 10	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné

Article 14. AUTRES RENSEIGNEMENTS

14.1 - Négociation

Les candidats sont informés, que sur la base d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre présentée, elle ne pourra pas avoir pour objet la production éventuelle de variante complémentaire.

L'administration se réserve le droit de décider, en cours de procédure, si elle négociera ou non.

Toutes les offres initiales sont analysées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, mais ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le présent document et leur pondération.

14.2 - Visite du site obligatoire

Sans objet

14.3 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres via la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante : [Marchéspublics596280.fr](https://marchespublics596280.fr)

Toutes les demandes de renseignements et compléments techniques devront obligatoirement transiter par la maîtrise d'ouvrage.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

14.4 - Documents à produire au stade de l'attribution du marché

Le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre les documents précités.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé second.

14.5 - 16.4 - Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par le profil acheteur avant la signature du marché.

14.6 - Recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de **LILLE**.

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus à la même adresse.